



Militer pour la protection sociale au Togo

PAR DIANE AMEWOUNOU ET
JÉROMINE CHAUMARD, CHARGÉES
DE PROJETS ET DE PLAIDOYER,
SADD-LOMÉ (TOGO)

Créée en 2001 au Togo, par d'anciens responsables de la JOC nationale et internationale l'association Solidarité et Action pour le Développement Durable (SADD)¹ a inscrit son action dans la continuité des mobilisations sociales engagées par la JOC. Ses actions s'ancrent dans la prise de conscience des mauvaises conditions de travail et de vie des apprentis ainsi que de certaines catégories de travailleurs considérés comme «vulnérables» en raison des violations et d'atteintes aux droits fondamentaux du travail et par rapport auxquels l'État reste inactif. Devenue opérationnelle en 2003, SADD mène une série d'actions pour la défense et la promotion des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) de certaines catégories de travailleurs, notamment ceux de la zone franche², les enseignants des écoles privées laïques et confessionnelles, les travailleurs des mines, les artisans et les apprentis. Suite au contexte politique de 2005, marqué par la mort du président Eyadéma et la prise du pouvoir par son fils, SADD s'est emparée de la cause des droits civils et politiques, en se penchant sur le suivi des élections, en développant le contrôle citoyen de l'action publique et les plaidoyers en faveur d'une meilleure gouvernance.

L'APPRENTISSAGE, PREMIER CHANTIER

La vocation première de SADD a été de défendre la cause des apprentis, «les in-

visibles» de la société, à travers un programme de promotion de leurs droits dans les petites et moyennes entreprises. Une étude réalisée en collaboration avec la JOC, avait révélé la méconnaissance des textes par les acteurs de l'apprentissage et les conditions illégales dans lesquelles sont formés les apprentis: l'obligation de réaliser des travaux domestiques et/ou champêtres pour les patrons, les punitions corporelles, l'obligation pour les filles apprenties de «purifier» l'atelier en cas de grossesse en offrant boissons, vivres et divers objets aux maîtres-artisans, le manque de programme de formation entraînant l'impossibilité de passer des examens, l'imposition de sommes exorbitantes pour des «cérémonies de libération» à la fin de la formation qui coutent une fortune aux apprentis ou à leur famille.

Face à cette situation, des actions d'éducation, de sensibilisation et de formation ont été menées sur les droits et devoirs des apprentis, sur la vulgarisation des textes ainsi que des actions de plaidoyer pour exiger la prise en charge par l'État de l'organisation du certificat de fin d'apprentissage. En agissant contre le lobby puissant des maîtres-artisans qui maintenait les apprentis dans ces conditions, SADD a obtenu des améliorations considérables du système de l'apprentissage. Notamment:

- La création d'une Commission interministérielle, pilotée par la Direction de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, avec comme objectif de réécrire les textes sur le statut des apprentis. La JOC et SADD participent à cette commission.
- La généralisation de l'organisation du Certificat de fin d'apprentissage à tous les corps de métier. Elle permet aux apprentis d'obtenir un diplôme à un tarif abordable, reconnu aussi bien au Togo qu'à l'étranger. Depuis mars

2009, l'organisation des examens est attribuée exclusivement à la Direction des Examens, Concours et Certifications.

- La réintroduction des droits des travailleurs au cœur du débat public, grâce aux Forums des Solidarités Sociales des Travailleurs du Togo (FSSTT).

LES FSSTT, DES ESPACES D'ÉCHANGES CITOYENS

Depuis 2005, un espace citoyen d'échanges et de réflexion a été initié en partenariat avec les six centrales syndicales (aujourd'hui, sept). Organisés tous les deux ans et regroupant actuellement les syndicats, les organisations de la société civile, le gouvernement et parfois des acteurs socio-politiques de l'Afrique de l'Ouest, ces Forums se sont consacrés tout d'abord aux enjeux liés aux DESC des travailleurs. Au fil des années, ils se sont transformés en espace de réflexion sur les thématiques liées à la protection et au respect des droits humains (droits civils et politiques, les DESC), à la mise en œuvre de la démocratie et de l'État de droit, des réformes politiques, constitutionnelles et institutionnelles, à la séparation des pouvoirs. Par ces mobilisations et en créant un espace régulier de débats et de propositions, les Forums contribuent à l'émergence, dans l'espace public, de la question des droits économiques et sociaux. Les différentes éditions ont permis de mener des plaidoyers pour l'entrée effective des personnes travaillant dans le secteur informel dans le système de protection sociale et leur inscription à la Caisse nationale de sécurité sociale, ainsi que l'application du Code du travail en zone franche. Des résultats ont aussi été observés sur le plan politique et social: la conclusion en 2006 d'un Accord politique global entre les acteurs de la vie poli-

tique; le vote d'un nouveau code de sécurité sociale qui étend son champ d'application à de nouvelles catégories de travailleurs (économie informelle et les indépendants); la création de l'Institut National d'Assurance Maladie (INAM) pour les fonctionnaires (avec la volonté aujourd'hui d'être étendue à tout travailleur). La création de la Délégation pour l'Organisation du Secteur informel a permis l'ouverture de plusieurs mutuelles pour ses travailleurs et la mise en place de mécanismes de transfert monétaire et d'octroi de crédit aux populations les plus pauvres.

DÉFENDRE LES TRAVAILLEURS DE LA ZONE FRANCHE

SADD s'investit énormément en faveur des travailleurs de la zone franche. En 1989, une loi favorisant les zones franches a été votée pour trouver une solution au problème du chômage tout en stimulant les investissements et en relançant l'économie. Cette législation accordait beaucoup d'avantages aux investisseurs et mettait *de facto* les travailleurs dans des conditions misérables. Elle ne respectait pas la législation sociale et était anticonstitutionnelle. La violation des droits des travailleurs des entreprises implantées dans cette zone et l'atteinte à leur dignité en sont des conséquences. L'absence de contrat de travail en bonne et due forme, de sécurité sociale pour les travailleurs, ainsi que de congés (même de maternité pour les femmes), des licenciements abusifs surtout pour les femmes enceintes, de longues heures de travail sans repos, l'impossibilité de contrôle des inspec-

teurs du travail et l'impossibilité pour le travailleur de saisir un inspecteur du travail en cas de conflits sociaux, l'absence de liberté syndicale et du droit de grève, l'absence de matériel de protection individuelle sont quelques-unes des caractéristiques des conditions de travail dans ce secteur. Il résulte de ces dernières des risques accrus d'accidents graves du travail avec des invalidités et des amputations et lorsque ces accidents se produisent, il est fréquent de voir les victimes abandonnées à leur sort... Face à cette situation, SADD a mené des actions de revalorisation socio-juridique au profit de ces travailleurs avec un lobbying et des plaidoyers exigeant l'application du code du travail dans cette zone, des sensibilisations et des formations sur les droits et devoirs du travailleur, sur les textes juridiques nationaux et internationaux. Ces actions ont permis la création du premier syndicat dans la zone franche, en dépit des menaces et des intimidations des chefs d'entreprise. En 2011, SADD a obtenu la soumission des entreprises de cette zone aux dispositions du code du travail (intégralement et sans aucune restriction), qui s'est concrétisée dans une loi. Des conventions collectives interprofessionnelles et sectorielles spécifiques à la zone franche ont ensuite été adoptées. Malgré les défis à relever, les travailleurs de la zone franche ne subissent plus aucune discrimination: ils sont capables de se défendre et de revendiquer leurs droits ainsi que de faire entendre leur cause devant les juridictions compétentes.

Avec l'appui de WSM, SADD mène aussi des actions de plaidoyer pour une meilleure protection sociale en faveur de ses groupes cibles, notamment leur déclaration à la caisse nationale de sécurité sociale et le paiement régulier des

cotisations, le respect des mesures de sécurité et santé sur le lieu de travail, l'assurance maladie. Les artisans qui n'avaient aucune forme de protection sociale ont pu bénéficier d'une mutuelle de santé (MUSARTO). Actuellement, près de 1.000 bénéficiaires y ont accès à des soins de qualité à moindre coût dans toute la région maritime³.

LES DROITS DES TRAVAILLEURS DES MINES

Les travailleurs du secteur minier (environ 2.000 travailleurs) ont des conditions de travail et de vie semblables à celles des travailleurs de la zone franche. Les actions menées ont pris surtout la forme de plaidoyers pour la révision du code minier devenu caduque et pour l'élaboration d'une convention collective spécifique au secteur. Des activités d'éducation aux droits humains et du travail ont été organisées. La situation des mineurs est dénoncée par SADD à travers la publication de rapports périodiques et de conférences-débats médiatisées. SADD soutient la création des syndicats des mines dans les entreprises minières du nord du Togo et forme les leaders syndicaux.

EN FAVEUR D'UNE MEILLEURE GOUVERNANCE PUBLIQUE

L'implication de SADD dans un plaidoyer pour une meilleure gouvernance publique trouve son origine d'une part dans le constat de la faible capacité de mobilisation de la grande majorité des organisations de la société civile pour un contrôle citoyen de l'action publique et d'autre part, dans l'absence ou la faible participation des citoyens aux prises de décision dans la gestion des affaires publiques. En outre, la faible capacité de réactivité et de mobilisation citoyenne, pour la surveillance des politiques publiques, peut aussi être pointée, ainsi que l'absence d'une culture militante, d'objectivité et du vivre ensemble.

En octobre 2016, suite à ces constats et sous l'impulsion de SADD, les Universités Sociales du Togo (UST)⁴ sont lancées. Ces nouveaux espaces de dialogue pluriels et diversifiés sont ainsi mis sur pied avec les objectifs ambitieux de permettre d'échanger sur les problèmes de société vécus par les Togolais et les grands enjeux nationaux, en valorisant les savoir-faire des citoyens, et de proposer des stratégies d'action afin de tenir en éveil les gouvernants sur le respect des principes fondamentaux de la gouvernance. Dans une logique de synergie d'acteurs, les UST sont composées d'associations plurielles aux

Les 20km de Bruxelles

Rejoignez l'équipe des coureurs de Solidarité Mondiale.

Les fonds récoltés soutiendront une organisation partenaire de Solidarité Mondiale en Indonésie, Garteks fédération «vêtements et textile», qui milite pour de meilleures conditions de travail pour les travailleurs du textile.

INFOS PRATIQUES:

DATE: 28 MAI

LIEU: BRUXELLES

INSCRIPTION EN LIGNE:

WWW.SOLMOND.BE/20KM-DE-BRUXELLES-2017-C-EST-REPARTI-INSCRIPTIONS-OUVERTES

INFOS: SOLIDARITÉ MONDIALE DIEUDONNÉ WAMU OYATAMBWE - TÉL.: 02/246.38.83

MAIL: WAMU.OYATAMBWE@SOLMOND.BE



orientations politiques variées (développement, droits de l'Homme, mouvements citoyens, universitaires, syndicats, religieux, mouvements paysans, etc.) Sa première édition s'est centrée sur «Justice et équité sociales, regards croisés des acteurs». Érigées en véritable lieu de formation citoyenne et civique, de débats et d'analyse des «maux qui minent le Togo», elles ont placé la question du vivre ensemble et de la réconciliation nationale comme les facteurs clés d'un développement harmonieux et apaisé, gage de la prospérité sociale et économique. Pour augmenter la mobilisation et développer les conditions d'une plus forte implication des organisations de la société civile, dans la surveillance des politiques publiques et leur participation active dans les processus décisionnels, SADD - à travers les UST et le groupe des 06 OSC⁵ - participe au renforcement de leur empowerment en favorisant la création d'une dynamique citoyenne. Ainsi, il s'agit de contribuer à la promotion et au renforcement du dialogue entre les acteurs politiques et ceux de la société civile, à travers l'apprentissage et la promotion d'une culture du vivre ensemble. Concrètement, il s'agit de développer de nouvelles pratiques collectives de dialogue grâce à des coalitions ponctuelles ou pérennes, assorties de production de rapports de positionnement médiatisés sur diverses thématiques: la décentralisation, la réforme du Code minier, le rôle tenu par l'armée dans la répression des manifestations et la réforme de la loi 1901 sur le statut des associations...

UN IMPRESSIONNANT TRAVAIL DE PLAIDOYER POLITIQUE

La réforme de la loi de 1901 est l'une des actions importantes de plaidoyer menée par SADD avec le groupe des 06 OSC. En avril 2016, le Conseil des ministres a adopté un projet de loi relatif à la liberté d'association, en estimant avoir pris «en compte l'évolution de la gouvernance administrative et économique ainsi que les mutations connues par le monde associatif». L'objectif était de «corriger les limites de la loi de 1901 sur les associations actuellement en vigueur, et régir le domaine de la création et de la gestion des structures associatives». Les innovations proposées par ce projet de loi étaient de plusieurs ordres⁶.

Même si ce projet est justifié par les actions menées par certains acteurs de la société civile dans le cadre du Programme de la Délégation de l'Union européenne au Togo (PASCARENA)⁷, il suscite aujourd'hui l'inquiétude. Au regard



© REPORTAGE PHOTO & 91

© DANIEL CORNESSE

de la méthode utilisée, fondée sur une consultation partielle et non représentative de la société civile, de la difficulté d'obtenir la version définitive des textes, les acteurs de la société civile craignent que ce projet de loi constitue en fait une restriction de la liberté d'association, à l'instar d'autres pays africains (Burundi, Éthiopie, Congo et Mauritanie) où la modification de cette loi s'est soldée par une vague de restrictions de la liberté d'association, un nouveau mécanisme de musèlement de la société civile et d'étouffement des difficiles transitions démocratiques en cours⁸. Même si au Togo, il n'y a pas eu de décision récente pour dissoudre une association, certains actes peuvent mettre à mal ce droit. Ce fut le cas par exemple lorsqu'un ministre a menacé de revoir le financement d'une association des droits de l'Homme, qui bénéficiait d'un financement d'un organisme onusien, suite à ses prises de positions durant le processus électoral de 2015.

Aujourd'hui, l'associatif togolais se caractérise par une foule de structures formelles ou non, allant du simple regroupement de femmes revendeuses d'un marché, à un conglomérat de réseaux de microcrédit en passant par une association de salubrité publique ou une ONG dotée d'un centre sanitaire payant. Ce foisonnement d'associations est le signe de la vitalité de l'espace civique pour le développement d'une société démocratique mais il est aussi perçu par les pouvoirs publics comme un contre-pouvoir dans et au-delà des considérations politiques. Devant ce désordre, les autorités pourraient être tentées d'assainir le milieu associatif en visant particu-

lièrement les associations qui prennent des positions qui ne sont pas les mêmes qu'elles.

Pour alerter l'Union Européenne (UE) et les différents responsables du PASCARENA, mais également la société civile et le gouvernement, le groupe des 06 OSC a rencontré l'ambassadeur de l'UE avec ses conseillers politiques, ainsi que les responsables des faitières nationales associées à la rédaction de l'avant-projet de loi. Ces rencontres ont permis d'exprimer les inquiétudes, d'obtenir la version du texte approuvée en Conseil des ministres et d'alerter l'opinion publique. Un séminaire sur les avantages, les inconvénients et les risques des modifications proposées de la loi 1901 a également été organisé, ainsi qu'une conférence de presse sur le sujet. Suite à ces actions, le groupe des 06 OSC a réussi à faire suspendre l'adoption du texte au Parlement. En outre, l'ensemble des partenaires techniques et financiers ayant participé à la nouvelle proposition de loi ont revu leurs positions, en étant très vigilants aux dérapages que pourrait entraîner cette refonte. À ce jour, aucune copie n'a été transmise et on ne peut donc dire à quel point le texte diffère de l'avant-projet de loi. ■

1. Partenaire de l'ONG WereldSolidariteit-Solidarité-Mondiale (WSM), SADD a été rencontrée dans le cadre du Voyage d'immersion au Togo et au Bénin de Solidarité mondiale en novembre 2016.
2. Zone géographique où des avantages fiscaux sont offerts aux entreprises.
3. Pour plus d'info, écouter l'histoire digitale d'une bénéficiaire réalisée par Laurence Delperdange des Equipes populaires du BW www.facebook.com/equipespopulairesbw/ www.histoires-digitales.be/
4. Pour les UST, consulter www.ust.tg
5. Autres regroupements d'organisations togolaises pour un plaidoyer commun.
6. Clarification et distinction des associations des autres formes d'organisations; définition des conditions de fusion et de scission des associations; obligations des associations en termes notamment de production de rapports périodiques attestant de leur vitalité; sanctions des associations en cas d'inobservations des règles prescrites.
7. Le PASCARENA est un projet d'appui à la société civile et à la réconciliation nationale.
8. Les analyses du PASCARENA ont révélé dans ces pays des entraves sérieuses à l'exercice de la liberté d'association: les lenteurs administratives dans la délivrance des récépissés mais aussi des restrictions moins visibles, pernicieuses, existent pour museler la liberté d'association, par exemple lorsque ce droit peut difficilement être exercé pour des associations considérées proches de l'opposition ou ayant une approche déviant du discours étatique officiel. La proclamation continue d'un discours anti-associatif, qui stipule que les associations font de la politique surtout lorsqu'elles prennent des positions contre le gouvernement, nuit énormément à leur libre activité.